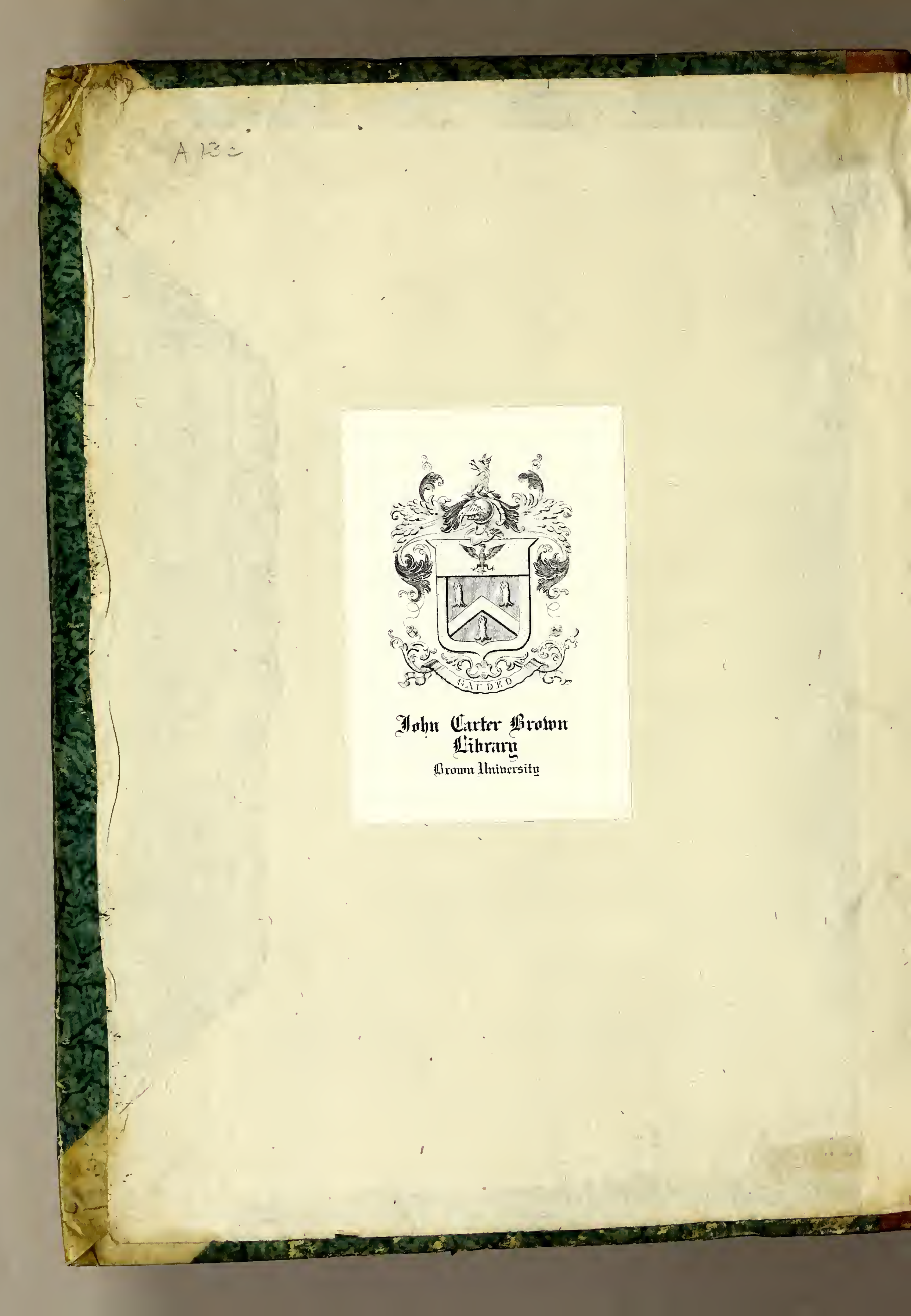



A 13 -
LAUDEO
John Carter Brown
Library
Brown University

E,

depuis
uer le
ccorder

même

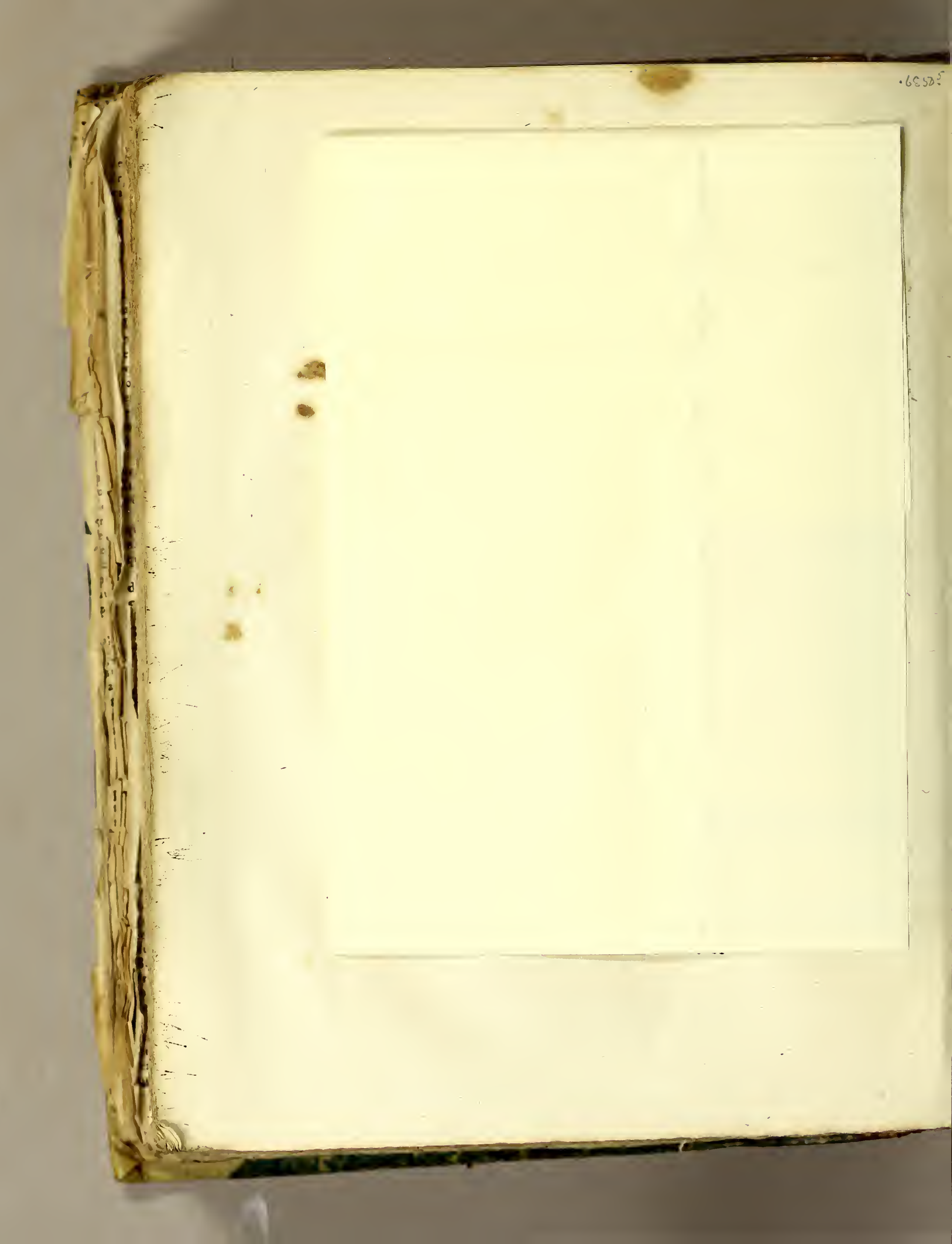
, se-
articl
nt
o.
s te
é pr
s dans
e ter-
re de
ité.

].

).

procès-
iges de
e d'Or-
gt-cinq
a dépar-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
Assem-
aite par
es. M.
nement
ques &
u'il est

oit des



10. Juin 1791.



ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

LES trois premières adresses que nous avons déjà eu l'honneur de vous faire les huit, trente-un mars & neuf mai derniers, ont dû vous instruire sur la situation de la colonie, que nous vous avons peinte avec toute l'exactitude possible; cet état est heureusement toujours le même; la colonie jouit de la plus parfaite tranquillité, & les affaires y reprennent leur cours.

Nous penſons que M. de Mauduit eſt aujourd'hui démaſqué àvos yeux, & que les ſentimens manifeſtés dans ſa lettre à M. Fernand Nunès, ambaſſadeur d'Eſpagne, dont nous vous avons envoyé la copie, vous ont éclairés ſur ſes véritables intentions ; vous y aurez vu que la révolution n'avoit pas de plus grand ennemi que lui ; & vous aurez été à même de juger du but qu'il s'étoit propoſé par les entrepriſes & les excès de tous genres qu'il s'étoit permis depuis ſon retour dans la colonie.

A compter de ce moment fatal, on avoit vu le gouvernement reprendre toute la rigueur de l'ancien régime, devenir oppreſſif plus que jamais, attaquant, foulant aux pieds les droits les plus ſacrés des citoyens ; s'introduire juſque dans le ſecret de leurs penſées en violant le ſceau des lettres ; nous vous avons fourni dans nos premières adreſſes la preuve de pluſieurs de ces vérités ; il nous reſtoit à établir la dernière ; en voici la preuve :

Nous vous rapportons, Meſſieurs, & nous joignons ici l'expédition de divers ordres authentiques donnés par M. de Peinier, gouverneur de la colonie, & par M. de Mauduit, colonel du régiment du Port-au-Prince, pour arrêter les courriers & ouvrir les lettres ; nous y joignons également les procès verbaux d'ouverture des lettres par les commiſſaires nommés par la corporation des volontaires du Port-au-Prince. Nous taiſons ici les noms de ces commiſſaires par les ménagemens que nous portons à des concitoyens, & par le deſir d'éteindre les germes de diviſion qui n'ont que trop agité la colonie ; mais il eſt de notre devoir de vous faire connoître quel genre de gouvernement nous avions à combattre ; les pièces ſont dépoſées en original dans nos mains, &

nous en garantiſſons l'exiſtence ſur tout ce que l'honneur a de ſacré ; jugez, Meſſieurs, ſi les auteurs de pareilles manœuvres peuvent être les amis d'une conſtitution qui les proſcrit ſi hautement.

Cependant, malgré les intrigues du gouvernement & de ſes partiſans, le vœu public de la colonie ne peut être équivoque ; ce vœu eſt manifeſté de la manière la plus forte.

En effet, lorſque le gouvernement a diſſout les aſſemblées populaires, & que la colonie a été replongée ſous le régime deſpotique dont elle avoit cherché à ſe délivrer, qu'a-t-on vu éclater de toutes parts ? des proteſtations contre une pareille entrepriſe, un ſoulèvement général des citoyens, une fédération de quarante-quatre paroiſſes qui réclamoient contre l'abus de l'autorité.

Lorſque M. de Peinier a voulu convoquer de ſa ſeule autorité une nouvelle aſſemblée à la place de celle qu'il avoit détruite, qu'a-t-il éprouvé ? une réſiſtance univerſelle qui manifeſtoit aſſez hautement que le peuple ſentoit que ſes droits avoient été violés par un acte arbitraire & tyrannique ; le gouvernement ne peut donc pas ſe flatter d'avoir jamais vu aucune de ſes opérations réunir le vœu des colons.

Lorſqu'à l'arrivée de la ſtation les citoyens ont recouvré leurs droits, qu'a-t-on vu au contraire ? on a vu éclater des actes de félicitation & d'adhéſion ; ſur cinquante-deux paroiſſes dont la colonie eſt compoſée, quarante-quatre ont exprimé de la manière la plus énergique leur ſatisfaction de ſe voir délivrées de l'autorité arbitraire qui peſoit ſur elles depuis huit mois, & ſi les huit

autres paroiſſes ont gardé le ſilence, c'eſt qu'on n'y connoît aucun établiſſement populaire, aucun corps repréſentant, propre à manifeſter un vœu. Ces adreſſes ſont ſous vos yeux, Meſſieurs, nous avons eu l'honneur de vous les envoyer ; nous les joignons encore ici, ainſi que les nouvelles adhéſions que le temps y a ajoutées, en vous renouvelant la prière de vouloir bien en prendre lecture ; elles vous convaincront du véritable vœu de la colonie, ſur lequel juſqu'à ce jour on avoit cherché à répandre des doutes.

En brûlant du deſir de ſe ſouſtraire à la tyrannie dont ils ont été ſi long-temps victimes, les citoyens ont toujours reconnu l'autorité légitime ; depuis le premier inſtant de notre création, nous n'avons ceſſé d'inviter au nom de la commune M. le gouverneur général, & à notre exemple différentes municipalités de la colonie l'ont preſſé de leur côté à revenir au Port-au-Prince y reprendre ſes fonctions, en l'aſſurant que ſon caractère de repréſentant du Roi ſeroit reſpecté ; M. le général s'eſt conſtamment refuſé à cette invitation ; les preuves, réitérées de nos inſtances & de ſon refus ſont conſignées dans notre correſpondance avec lui ; il n'eſt pas un de nos actes qui ne porte l'expreſſion de ce deſir & de ce vœu de notre part ; il n'en eſt aucun où ce devoir de la ſienne ne lui ſoit rappelé au nom de l'honneur & de la ſûreté publique avec tous les ménagemens dus à ſon caractère. Nous vous ſupplions également, Meſſieurs, de vouloir bien prendre lecture de ces différentes pièces, & vous ſerez à même d'apprécier ſi M. de Blanchelande, en ſe tenant obſtinément au Cap, à ſoixante lieues de la réſidence que lui aſſigne la loi, a bien fait pour la colonie, pour la tranquillité publique, toute ce qu'exigeoit ſa place de gouverneur général, & s'il n'a point de reproches à ſe faire d'avoir

laiſſé dans des temps difficiles tous les ſoins de la choſe publique à la municipalité du Port-au-Prince, qui ſe félicite cependant d'avoir été dans le cas de les remplir, puiſque ſes travaux ont été couronnés des plus heureux ſuccès, & qu'elle eſt parvenue à rétablir une tranquillité parfaite.

Enfin, Meſſieurs, depuis l'inſtant de notre formation notre conduite a été conſtamment publique ; nous avons penſé que tout ce qui avoit rapport à l'intérêt général ne devoit être ignoré de perſonne ; en conſéquence notre correſpondance avec l'Aſſemblée nationale, celle avec M. le gouverneur général, celles des différentes paroiſſes avec nous, nos procès verbaux ſur les événemens les plus importans, tout a été imprimé & diſtribué dans la colonie. Si nos relations euſſent en quelque point péché contre la vérité, ſans doute il ſe fût élevé des contradicteurs, ſoit au Port-au-Prince, ſoit dans les différentes paroiſſes ; la publicité donnée à nos opérations ſembloit en quelque manière les provoquer ; nous avons eu l'avantage au contraire de ne recevoir de toutes parts que des témoignages de félicitation & d'adhéſion, en ſorte que nos travaux paroiſſent aujourd'hui ſous vos yeux revêtus de l'approbation de toute la colonie. Il n'en eſt pas de même de M. le général, quoiqu'il nous ait annoncé vous avoir rendu compte des événemens ; ce compte n'a jamais été public, & nous en ignorons tous les détails. Il eſt poſſible que M. le général, placé à ſoixante lieues des événemens, ait été abuſé par de faux rapports, & déjà vous avez pu voir par nos précédentes adreſſes qu'il avoit été obligé de ſe rétracter dans pluſieurs points eſſentiels pour la ſûreté publique, ſur leſquels il s'en étoit rapporté trop légèrement à des relations fautives & menſongères. Nous vous ſupplions, Meſſieurs, d'être en garde contre les erreurs

qu'il pourroit avoir de nouveau commises, & que nous n'avons pas été à même de relever, & d'être bien convaincus que sur aucun point nous n'avons ni trahi ni dissimulé la vérité.

Nous avons encore l'avantage, Messieurs, de vous annoncer que la tranquillité continue à régner dans la colonie ; cet état a paru un instant menacé d'être troublé par les alarmes que le régiment du Port-au-Prince avoit fait naître ; mais le zèle & le courage des troupes nationales & de ligne a bientôt dissipé cet orage, & depuis l'époque du désarmement & de l'embarquement de ce régiment pour France, l'ordre & la paix n'ont pas cessé de régner un seul instant ; cet état est d'autant mieux affermi qu'il n'est pas le produit de la contrainte & de l'esclavage, mais qu'il est dû à la sagesse des colons qui savent distinguer la liberté de la licence.

Il ne reste plus, pour consolider cet état, qu'à donner à Saint-Domingue sa nouvelle constitution, après laquelle soupirent tous les citoyens ; elle n'éprouvera aucun obstacle à s'établir ; l'empressement est par tout le même, par-tout on proteste de la soumission la plus parfaite à vos décrets, par-tout on desire jouir des avantages qu'ils doivent procurer. Déjà l'on s'étoit occupé de la formation d'une nouvelle assemblée coloniale, d'après votre décret du 12 octobre; les députés étoient nommés dans plusieurs paroisses, & leur réunion étoit prête à s'opérer lorsqu'on a eu connoissance de votre décret du premier février, qui suspend l'activité de cette assemblée jusqu'à l'arrivée des commissaires & des nouvelles instructions dont ils doivent être porteurs ; la majorité des paroisses a paru se décider alors à ne procéder à la formation de cette assemblée que lorsque ces nouvelles instructions seront arri-

vées, puisqu'elles doivent servir de bases à ses travaux. Nous espérons que l'Assemblée nationale se sera occupée de notre sort, & qu'elle aura ordonné l'envoi de ces instructions, d'où dépend le bonheur de la colonie, puisque c'est seulement du moment de leur arrivée qu'elle participera à la régénération.

Nous sommes avec respect,

MESSIEURS,

Vos très humbles & très
obéissans serviteurs,

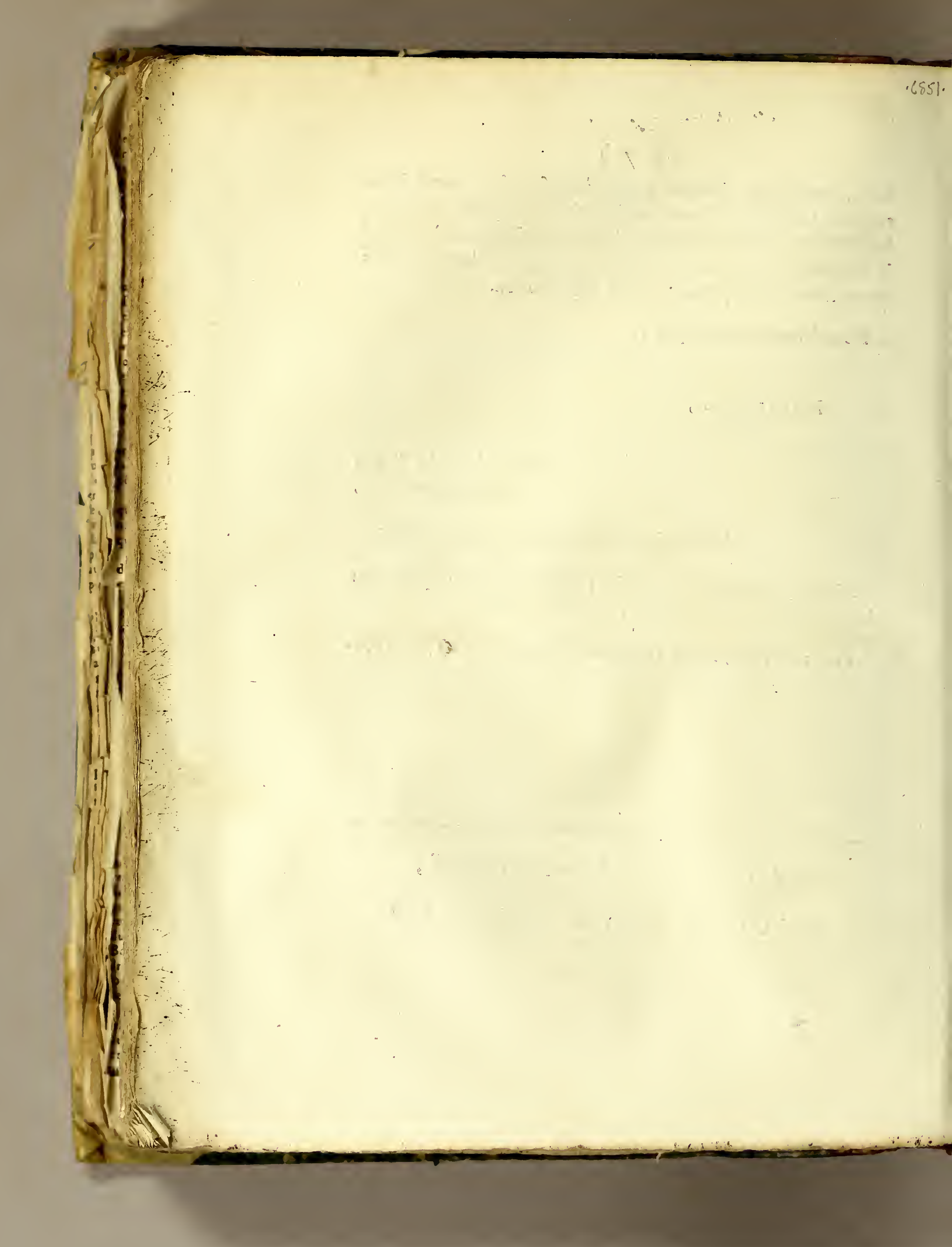
Les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Signé, Leremboure père, maire; Taxis de Blaireau, procureur de la commune, & Malahar, secrétaire-greffier.

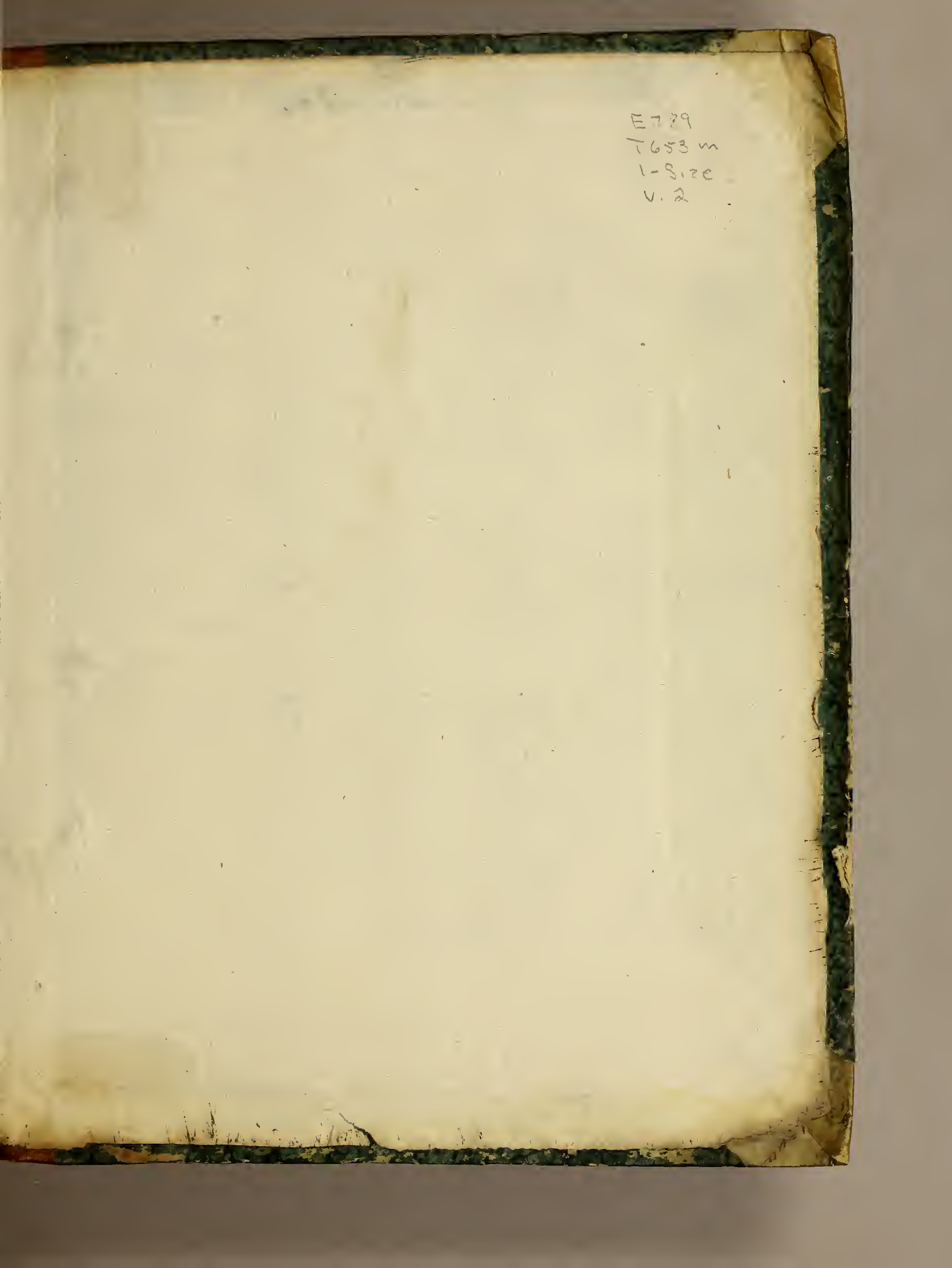
Port-au-Prince, Isle & côte Saint-Domingue, le [illegible] juin 1791.

AU PORT-AU-PRINCE,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.



…illet 1791


E779
T653m
1-Size
v.2

